



Rapporteur : M. MARTIN

50380

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Autorisation mandats spéciaux à caractère récurrent - Année 2025

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 portant autorisation de mandats spéciaux à caractère récurrent au titre de l'année 2024 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Expose :

L'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres du Conseil départemental ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil départemental.

En application de ces dispositions, la Commission permanente est régulièrement saisie de demandes d'octroi de mandats spéciaux pour les conseiller.ères appelé.es à se déplacer dans ce cadre. Il convient de se référer à la circulaire plus ancienne du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, pour avoir quelques éclaircissements sur la notion de mandat spécial et ses conditions d'exercice.

Ainsi, et afin d'éviter de multiples passages en Commission permanente, cette circulaire précise qu'il est possible de définir une mission qui pourra permettre le remboursement de plusieurs séjours et transports tout au long de l'année, dès lors que la délibération en aura reconnu l'opportunité.

Les déplacements réguliers du Président du Conseil départemental pour participer aux diverses instances (assemblée générale, bureau et commissions) de l'association Départements de France relèvent de ce cas de figure et pourront donner lieu à l'octroi d'un mandat spécial à caractère plus pérenne.

Il en est de même des déplacements des élu.es départementaux.ales désigné.es pour siéger dans les différentes commissions thématiques de l'association Départements de France :

- Commission Solidarité, santé et travail : madame ROGER-MOIGNEU ;
- Commission Transition écologique et développement durable : madame ROUSSET ;
- Commission Mobilités et infrastructures : monsieur LENFANT ;
- Commission Démocratie locale et citoyenneté : madame BOUTON ;
- Commission Solidarité, santé et travail : madame BILLARD et madame COURTEILLE.

Par ailleurs, la Vice-présidente en charge de l'économie sociale et solidaire, madame ROUSSET, est amenée à se rendre régulièrement aux réunions du Réseau des collectivités territoriales pour

une économie solidaire qui fédère les collectivités territoriales françaises s'engageant pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur leurs territoires. Un mandat récurrent peut aussi être octroyé dans ce cadre.

En application du principe de l'annualité budgétaire, les mandats récurrents devront être renouvelés pour l'année 2026.

Décide :

- d'octroyer un mandat récurrent à monsieur CHENUT pour participer, au titre de l'année 2025, aux diverses instances de l'association Départements de France, qui se tiennent à Paris en général ;

- d'octroyer des mandats récurrents aux 6 élu.es départementaux.ales désigné.es pour participer, au titre de l'année 2025, aux instances et commissions de l'association Départements de France : madame BILLARD, madame BOUTON, madame COURTEILLE, monsieur LENFANT, madame ROGER-MOIGNEU et madame ROUSSET ;

- d'octroyer un mandat récurrent à madame ROUSSET pour participer, au titre de l'année 2025, aux réunions du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire ;

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et le cas échéant de garde ou d'assistance engagés dans ce cadre.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253047

Pour extrait conforme